Maître d'ouvrage

A l'attention de Guillaume DREYDEMY
UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : Dossier PRO

Accessibilité à l'ICMP - METZ (57)

1 Bd Dominique François Arago,
57070 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-308379

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND, F

Responsable d'opération

Ewen GASIOR
Agence Metz
ewen.gasior@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-308379 notifiée le 05/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BUREAU PrévenSSIon
accueil@bureauprevenssion.fr

BURO3
a.diouf@buro3.eu

Sherpacces
pmonmarche@sherpacces.com

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

BURO3

Sherpacces

Coordonnateur SSI

BUREAU PrévenSSIon

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 6.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Date de dépôt de l'autorisation administrative

- 04/05/2026

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- H<= 8m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 3

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué
Effectif Public: Non communiqué

STI - Sécurité incendie des bâtiments tertiaires

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- H<= 8m

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

Bâtiment à usage professionnel

- Code du travail

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

A1

Zone de vent

Zone 2

Documents examinés

CCTP / CCTP du lot Electricité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Gros œuvre - VRD établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Plomberie - CVC - Carrelage établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Peinture - Plâtrerie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
Notice descriptive / CCTP du lot Accessibilité et Sécurité incendie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 05/2026
CCTP / CCTP du lot Menuiseries intérieures établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

L'opération concerne les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur le bâtiment ICPM (Institut de Chimie Physique et Matériaux) situé à Metz Technopole. Le bâtiment principal se compose de trois niveaux en superstructure, comprenant un rez-de-chaussée, un rez-de-jardin et un premier étage. L'établissement est classé comme Établissement Recevant du Public de type R de troisième catégorie, abritant des activités d'enseignement et de recherche. Le projet prévoit le réaménagement des circulations, la modification des équipements sanitaires, la sécurisation des circulations verticales ainsi que le déplacement des places de stationnement pour assurer une continuité de plain-pied avec les cheminements extérieurs.

Lot n° 01 - Gros œuvre - VRD

Les travaux sur le site de l'ICPM comprennent la réfection du cheminement piéton extérieur avec la dépose des parties dégradées et la mise en œuvre d'un revêtement de sol extérieur antidérapant. Les interventions prévoient la suppression des ressauts par une remise à niveau du support et l'installation de tôles larmées antidérapantes devant les entrées du bâtiment. À l'intérieur, les opérations consistent au curage et à la dépose des équipements sanitaires, des menuiseries, des faux plafonds et des cloisons, accompagnés d'une inspection vidéo des réseaux d'évacuation.

Lot n° 02 - Plomberie - CVC - Carrelage

Dans le bâtiment ICPM, les travaux intègrent la reprise complète des réseaux de plomberie en cuivre écroui et en PVC rigide, avec la mise en place de manchons coupe-feu pour les colonnes traversant des parois coupe-feu. Les interventions incluent la pose d'appareils sanitaires avec des systèmes de fixation renforcés dans les cloisons, ainsi que la dépose et la repose des équipements accessoires. Les sols des sanitaires reçoivent une protection à l'eau réalisée en deux couches croisées de résines synthétiques, suivie de la pose d'un revêtement en grès cérame pleine masse et de barres de seuil en inox.

Lot n° 03 - Menuiseries Intérieures

Les aménagements prévoient la pose de blocs-portes pare-flammes d'une durée de trente minutes pour l'accès aux sanitaires, ainsi que des blocs-portes tierces coupe-feu de trente minutes équipés de joints intumescents et de seuils isophoniques. Certains blocs-portes intègrent une ventouse pour le raccordement au Système de Sécurité Incendie. Les sanitaires sont équipés de cloisons préfabriquées en stratifié compact présentant un classement de réaction au feu M2. Les volumes sous les escaliers sont fermés par un cloisonnement plein doté d'une résistance mécanique et d'un classement de réaction au feu spécifiques. Les sols des sanitaires sont recouverts d'un revêtement PVC offrant une isolation acoustique de 17 dB. Dans les escaliers, les travaux incluent la pose de dalles podotactiles sur les paliers et de nez de marche avec bandes antidérapantes.

Lot n° 04 - Peinture - Plâtrerie

Les sanitaires de l'ICPM sont équipés de faux plafonds suspendus démontables intégrant des dalles en laine de verre haute densité avec un classement de réaction au feu M0. Les séparations sont réalisées au moyen de cloisons sèches sur ossature métallique, comprenant une isolation en laine de roche de

50 mm d'épaisseur et des plaques de plâtre hydrofuges. Les mains courantes des escaliers intérieurs reçoivent l'application de deux couches de peinture.

Lot n° 05 - Electricité

Les installations électriques comprennent la création d'alimentations pour les équipements de sécurité incendie et la pose de flashs lumineux raccordés à la centrale du Système de Sécurité Incendie. Les sanitaires sont équipés de luminaires LED encastrés en faux plafond avec détecteurs de présence. Les travaux intègrent également le raccordement au réseau de terre des carcasses métalliques et la liaison des équipements de détection incendie sur la centrale existante.

NOTA : Installations électrique traitées dans un rapport spécifique transmis ultérieurement.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux et ses annexes à nous transmettre. En l'absence de ses éléments, les éventuelles prescriptions des services instructeurs n'ont pu être prises en compte.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité indique l'utilisation de câbles U1000R2V. Conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 (applicable depuis le 23 mai 2025), il est désormais obligatoire que tous les câbles utilisés lors des modifications soient classés Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité ne prévoit pas que les luminaires seront fixés aux éléments stables de la constructions (filins) et que leurs connexions seront sous boitiers de protection.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité prévoit la modification de l'alimentation existante des BAES, nous rappelons que la canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.
> De plus il conviendra d'assurer la mise au repos centralisée des blocs d'éclairage de sécurité modifié par le projet.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie
 - L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction — F
 - L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction — F
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages
 - L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert — F

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S
 - SEI-1-1: Construction — SO
 - SEI-1-2: Aménagements intérieurs — F
 - SEI-1-3: Désenfumage — SO
 - SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS — SO
 - SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — SO
 - SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal — S
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — S

- SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — SO
- SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO
- SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie — F
- SEI-1-10: Equipements divers — SO
- SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations — SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments — SO
- STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres — SO
- STI-3: Equipements divers — SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

- HAND-1: Accessibilité HABITATION — SO
- HAND-2: Accessibilité ERP
 - HAND-2-1: Cheminements extérieurs — F
 - HAND-2-2: Stationnement — F
 - HAND-2-3: Accès au bâtiment — F
 - HAND-2-4: Signalisation, repérage — F
 - HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) — F
 - HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) — F
 - HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas — F
 - HAND-2-8: Sorties — SO
 - HAND-2-9: Éclairage — F
 - HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) — F
- HAND-3: Accessibilité Code du travail — SO

F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations

- F-1: Conception des installations concernées
 - F-1-1: Réseaux de production et de distribution d'eau chaude. — SO

F-1-2: Réseaux de distribution d'eau froide. F

F-1-3: Réseaux d'évacuation d'eau. F

F-1-4: Chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment. F

F-1-5: Conditionnement d'air, ventilation mécanique. SO

F-1-6: Installations électriques intérieures (courants forts). SO

F-1-7: Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques. SO

F-2: Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Rapport vérifié par

Sébastien MALLICA
Agence Metz
sebastien.mallica@btp-consultants.fr

